

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

## Arrêté

### **portant cessation de fonctions du représentant de l'Etat pour le développement agricole et rural auprès de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu l'article R. 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la programmation et au financement du développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2011 portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »,

**Arrête :**

#### **Article 1er**

Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Christine CUNY en tant que représentante de l'Etat pour le développement agricole et rural auprès de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC).

L'arrêté du 6 janvier 2011 portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » est abrogé.

#### **Article 2**

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le

**24 NOV. 2014**

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire  
et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE

